

# DÉFENSE DU FRANÇAIS

BULLETIN ÉDITÉ PAR LA SECTION SUISSE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE  
DES JOURNALISTES DE LANGUE FRANÇAISE

No 83

Paraît 10 fois par an / Prix de l'abonnement pour les non-  
membres : 5 fr. (compte de chèques postaux : Lausanne 10 - 3056)

Octobre 1968

## L'abus de « contester »

De surprenants abus du verbe « contester » pointaient déjà dans la prose journalistique il y a quelques années (Cf. notre bulletin No 47), mais les événements du printemps dernier leur ont fait prendre un formidable essor.

Contester signifie : 1. Mettre en discussion le droit ou la prétention de quelqu'un à quelque chose (Littré : Il me conteste ma qualité. On lui conteste cette succession) ; 2. Mettre en discussion ce qu'on ne reconnaît ou n'approuve pas : en ce sens, on peut contester par exemple un fait, la vérité d'une nouvelle, la justesse d'un raisonnement, le bien-fondé d'une décision, la valeur d'une institution.

Mais on ne peut pas dire que l'on « conteste » une décision ou que l'on « conteste » une institution. On ne « conteste » pas une idée : on en conteste la justesse. On ne peut pas non plus « contester » un homme : on l'attaque, on le critique, on s'en prend à lui.

On en est arrivé à oublier l'existence des verbes combattre, disputer. On peut fort bien combattre un homme ou une institution. Quand un chroniqueur parle d'un parti qui « conteste » un siège à un autre parti, il veut dire qu'il le lui dispute. Et quand on nous dit qu'à Mexico « les étudiants et aussi les Eglises contestent le recours à la répression », ce charabia veut dire qu'ils le combattent, ou qu'ils en contestent la justification.

### « Uppsala »

Un récent congrès œcuménique a fait fleurir dans certains journaux le nom d'*Uppsala*, pour désigner une ville qu'en français on a toujours appelée Upsal.

Laissons aux agences de voyage le système qui consiste à désigner les localités dans la langue de leurs pays respectifs.

Lorsqu'un événement survient à Londres, a-t-on l'idée d'imprimer *London* ?

### Majuscules

Une administration privée nous pose cette question : « Quand, dans une société, on parle de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration, de la Délégation du Conseil, ou quand au terme d'un procès-verbal on fait précéder la signature des mots « Le Président », « Le Secrétaire », où la majuscule est-elle requise ?

Réponse : nulle part ! Assemblée ni conseil ne sont des institutions officielles. Et « président » ne prend une majuscule qu'en cas d'adresse personnelle : Monsieur le Président.

### « Faire service »

En juin, le commandant de la division mécanisée 1 a convié la presse à une journée d'information, en lui disant : « Pour la première fois, une subdivision de cette unité *fait service* sur la nouvelle place d'armes pour blindés de Bure. »

L'armée a-t-elle remplacé l'expression usuelle, « faire son service », par « faire service » ? Il ne nous paraît pas que cela rende service à la langue française.

### Sans que...

L'A. F. P. écrivait le 22 juillet : « Les étudiants et acteurs venus de Paris pour « contester » le Festival d'Avignon se sont à nouveau signalés dans la nuit de samedi à dimanche, en marge du festival cette fois, et sans qu'aucun heurt *ne* s'ensuive. »

Remercions l'A. F. P. d'avoir mis « contester » entre guillemets. Mais rappelons-lui que l'expression « sans que » contenant déjà une négation, le « ne » est superfluetoire.

De la Feuille officielle des P.T.T., No 40, du 30 VIII 1968 : « A partir du 1er septembre 1968, la taxe par mot pour les télégrammes à destination de *la Chypre* sera de 1 fr. 56 pour les télégrammes ordinaires et de —.78 fr. pour les télégrammes-lettres. »